



Mairie de  
SARGÉ-LÈS-LE MANS

34 rue Principale  
72190 SARGE-LES-LE MANS

## COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Le lundi douze Avril deux mille vingt et un, dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi 2 Avril 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à l'**Espace Scélia**, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU, Maire**

26 personnes en exercice étaient présents (es) ou représentés (ées) à cette séance.

**Mesdames** Dominique RAVENEL, Christine DONNÉ, Chantal PINEL, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Rozenn PAUMIER, Elvire DENIAU, Ludivine LÉBOUC, Aurélie CAPLETTE, Marie GUÉRIN,

**Messieurs** Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Ludovic VIEL, Michel DUVEAU, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Michel MARTELLIÈRE, François GRENET, Xavier LAVIRON, Stéphane BLOT, Philippe THOMAS

### Pouvoirs de vote :

Mme Jocelyne BRESSON à Mme Nicolle BERGER,  
Mme Céline BAUDOUIN à M. Michel DUVEAU,  
M. Thomas DUPUY D'ANGEAC à M. Marcel MORTREAU,  
M. Fabrice COURTIN à Mme D. RAVENEL,

### Absents :

Valérie AUMAROT,

*En application de la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 jusqu'au 01 Juin 2021 et notamment l'article 6 relatif à la reconduction des assouplissements applicables aux conditions de délibérations des collectivités locales, et afin que cette réunion puisse se tenir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le public accueilli sera limité, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et les membres élus pourront disposer de deux pouvoirs ; le quorum étant atteint en début de séance avec 26 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.*

Madame Christine DONNÉ est nommée secrétaire de séance.

## OBJET N°01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 MARS 2021

### Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, à peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne régit le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction. Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment qu'un seul et unique texte.

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté à l'unanimité en date du 21 Septembre 2020 et reprend les dispositions relatives au contenu du compte rendu.

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

Le compte-rendu de la séance du 29 MARS 2021 est adopté à l'unanimité après quelques petites corrections.

## OBJET N°02 : TAUX DE FISCALITÉ 2021

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur le vote des taux de la fiscalité 2021 :

CONSIDERANT la simulation financière établie et présentée,

CONSIDERANT la proposition faite lors de la commission finances du 06 Avril 2021,

CONSIDERANT la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, instauré par la loi de finances 2021 avec :

- la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales par étape entre 2021 et 2023 et le maintien du produit relatif aux résidences secondaires et aux logements vacants affecté aux communes. Jusqu'en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

- le transfert aux communes de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes. Le taux voté par chaque commune est ainsi majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental.

De plus, neutralisation d'un éventuel écart de produit par l'affectation d'un coefficient correcteur

- évolution des bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Contribution Foncière des Entreprises en tenant compte de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. Cette perte de ressources est compensée par la loi de finances pour 2021.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 42.62 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 21.90 % et du taux 2020 du département, soit 20.72 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 36.06 %.

Le taux de contribution foncière des entreprises (CFE) n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 20.11 %.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale vote à l'unanimité des voix le maintien des taux de fiscalité sur l'année 2021.

Taux appliqués pour l'année 2021 :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	42.62 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	36,06%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	20,11%

### Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	26

### Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

M Le Maire rappelle qu'aucune évolution du taux d'imposition depuis 2015 n'a eu lieu.

Seul un contribuable qui réalise des travaux d'amélioration de l'habitat (extension, abri de jardin, piscine...) verra ses taxes augmentées indépendamment de la revalorisation des bases (0,20%) décrétée par le gouvernement.

**Séance levée à 19h30.**

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 16 Avril 2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- L'affichage en lieu public : 19 Avril 2021
- Télétransmission au contrôle de légalité : 19 Avril 2021

Le Maire,  
Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,  
Christine DONNÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christine Donné', is written over the text of the secretary's name.

